



SUJET : HOPITAL CCAM FHF DHOS CONFERENCE SYSTEME D'INFORMATION

TITRE : CCAM: la FHF demande un report au 1er janvier 2006 de l'application de la deuxième version dans les hôpitaux

PARIS, 9 septembre (APM) - La Fédération hospitalière de France (FHF) demande que la deuxième version (V2) de la Classification commune des actes médicaux (CCAM) tarifante ne soit obligatoire dans les hôpitaux qu'à partir du 1er janvier 2006, a-t-elle indiqué vendredi à l'APM.

Le passage à la CCAM V2 a été programmé pour le 1er septembre mais l'ancienne nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) est tolérée jusqu'au 15 septembre (cf dépêche APM du 17 juin).

"La date du 15 septembre est totalement irréaliste et met les hôpitaux dans la panade", a déclaré à l'APM le président de la conférence des présidents de commission médicale d'établissement (CME) de centre hospitalier, Francis Fellingier. Selon lui, 40% des établissements pourraient être prêts, dans le meilleur des cas.

"Si aucun report n'est décidé, le ras-le-bol des médecins hospitaliers pourrait se transformer en réaction de plus en plus brutale", a-t-il averti.

Le président de la conférence des présidents de CME de centre hospitalier universitaire (CHU), Pierre Fuentes, a également rapporté que plusieurs établissements auront besoin d'un délai supplémentaire.

Dans une lettre adressée lundi au directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (Dhos), Jean Castex, la FHF déplore que les discussions entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et les syndicats de médecins libéraux n'aient associé aucun représentant des établissements de santé publics et "ne tiennent aucun compte des impératifs" des hôpitaux.

"Malgré les initiatives que vous avez prises pour nouer le dialogue entre l'Uncam et les hôpitaux, la mise en place de la CCAM dans sa deuxième version et dans son utilisation tarifante met les hôpitaux dans une situation difficile", souligne la FHF.

La CCAM tarifante sera utilisée par les établissements de santé publics pour les consultations externes et l'activité libérale des praticiens à la place de l'ancienne nomenclature de tarification, la NGAP. Quant à la CCAM codante qui remplace le Catalogue des actes médicaux (CdAM), elle est utilisée pour décrire les actes médicaux et ainsi générer les Groupements homogènes de séjour (GHS) dans le cadre de la tarification à l'activité (T2A), rappelle-t-on.

Outre les retards de déploiement de la V2 dans les hôpitaux du fait de sa publication tardive fin juillet, "l'idée d'un démarrage au milieu d'un trimestre calendaire, voire au milieu d'un mois, ne relève d'aucune logique", critique la FHF.

Face à ces difficultés, une date non officielle de report au 1er janvier 2006 pour l'utilisation tarifante de la V2 circule depuis plusieurs semaines dans le secteur hospitalier. Cette date aurait été évoquée oralement lors de réunions avec le ministère de la Santé mais à moins d'une semaine de la date limite prévue, les hospitaliers demandent une officialisation du report.

La FHF réclame une "application du principe de réalité", "la faisabilité du démarrage actuel étant de toute manière illusoire pour la plupart des établissements".

PROBLEMES POUR LES HOPITAUX DEJA EN V1

Néanmoins, ce report ne soulagerait que les établissements encore en NGAP. Pour ceux étant déjà passés à la première version (V1) de la CCAM, qui comporte plusieurs erreurs de tarification, les problèmes ne sont pas résolus. En principe, ils auraient dû passer à la V2 au 1er septembre.

Plusieurs hôpitaux ayant basculé en V1, tels le centre hospitalier d'Avignon et l'hôpital Henri-Mondor à Créteil (AP-HP), ont déclaré à l'APM que le passage en V2 ne leur pose pas de problème.

Toutefois, un responsable de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), où la V1 est utilisée pour la tarification depuis plusieurs mois, souligne que le passage à la V2 ne sera pas finalisé dans tous les établissements avant le 1er octobre.

cb/cd/APM polsan
CBII1001 09/09/2005 16:57 ACTU